

# Réforme du 1<sup>er</sup> cycle des études de santé

29 février 2020

# À partir de la rentrée 2020

- La PACES ONE disparaît
- 2 nouvelles voies d'accès aux études de santé :
  - Le PASS : Parcours spécifique aux études de santé
  - Les L.AS : Licences accès santé
- Chaque étudiant pourra candidater 2 fois dans les études de santé après 1, 2 ou 3 années de premier cycle

# Le PASS

1 majeure santé de 48 ECTS

+

1 mineure disciplinaire hors santé de 12 ECTS

En plus : anglais et préparation aux oraux (sans ECTS)

# La majeure santé (48 ECTS) du PASS

11 UE de 4 ECTS

+

1 UE spécifique de 4 ECTS pour chaque filière de santé qui vous intéresse : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie

## La mineure hors santé (12 ECTS) du PASS à choisir parmi :

- Droit
- Économie-Gestion
- Santé des populations
- Biologie, Physique, Chimie

# Les prérequis pour le PASS

En 1<sup>re</sup>, il est conseillé mais non obligatoire de conserver Physique-Chimie, SVT et Mathématiques

En terminale, la spécialité que vous abandonnerez ne sera pas discriminante sur Parcoursup

# Les UE du PASS

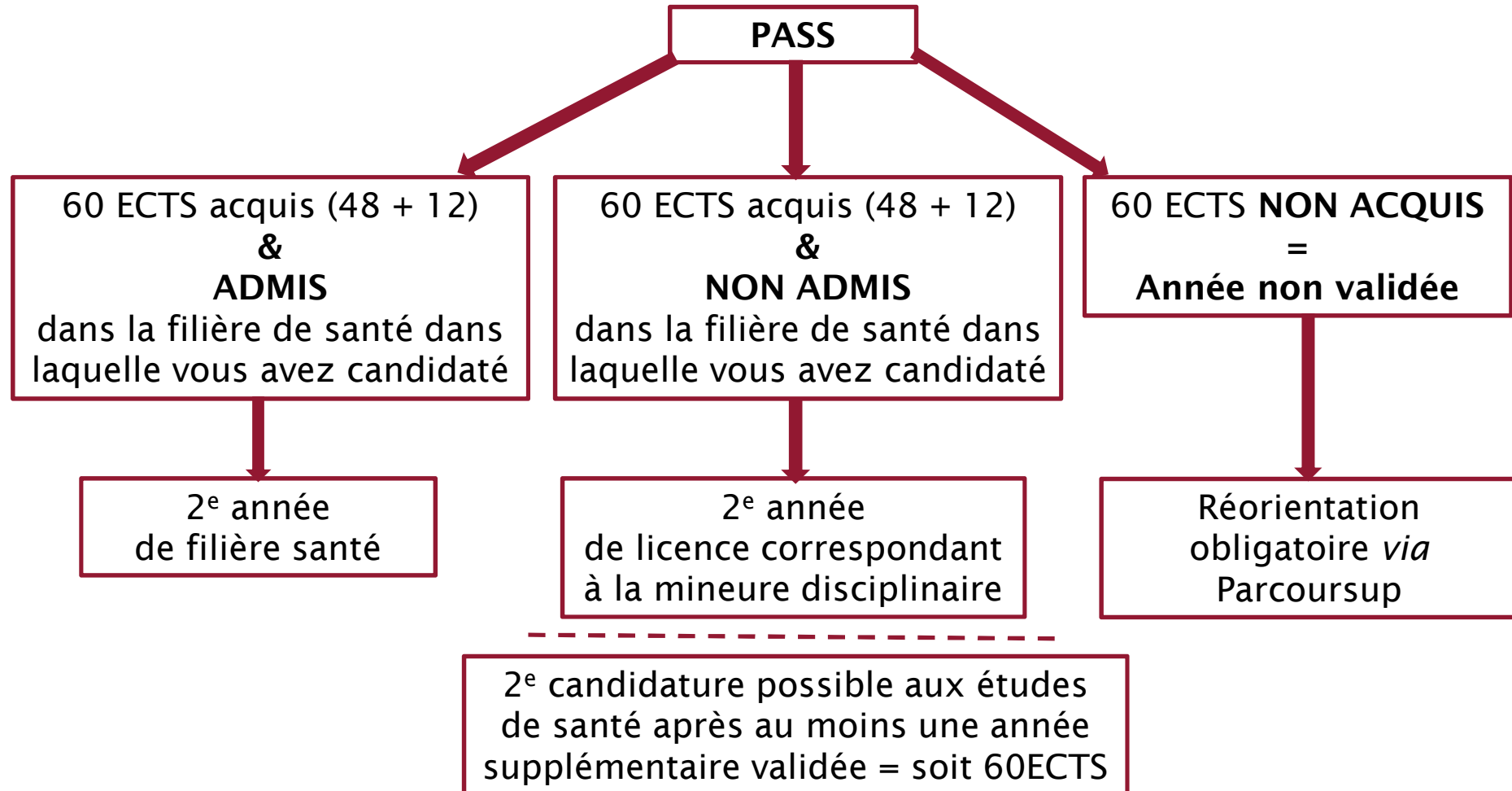
- 1<sup>er</sup> semestre, 7 UE de 4 ECTS :  
Biochimie, Chimie, Biologie cellulaire, Physique, Histologie/Embryologie,  
Santé publique, Sciences humaines et sociales
- 2<sup>e</sup> semestre, 5 UE de 4 ECTS :  
Biophysique, Anatomie, Mathématiques, Initiation aux médicaments,  
UE filière spécifique
- Une mineure hors santé (12 ECTS)
- Anglais et préparation aux oraux (sans ECTS)



En PASS

aucun redoublement n'est possible





# PASS → 2<sup>e</sup> année de filière santé : 1<sup>re</sup> session

## L'étudiant a validé les 60 ECTS du PASS

- 50% des places de chaque filière sont attribuées, après classement par filière
- Les 50% autres sont attribuées, après examens oraux et classement par filière

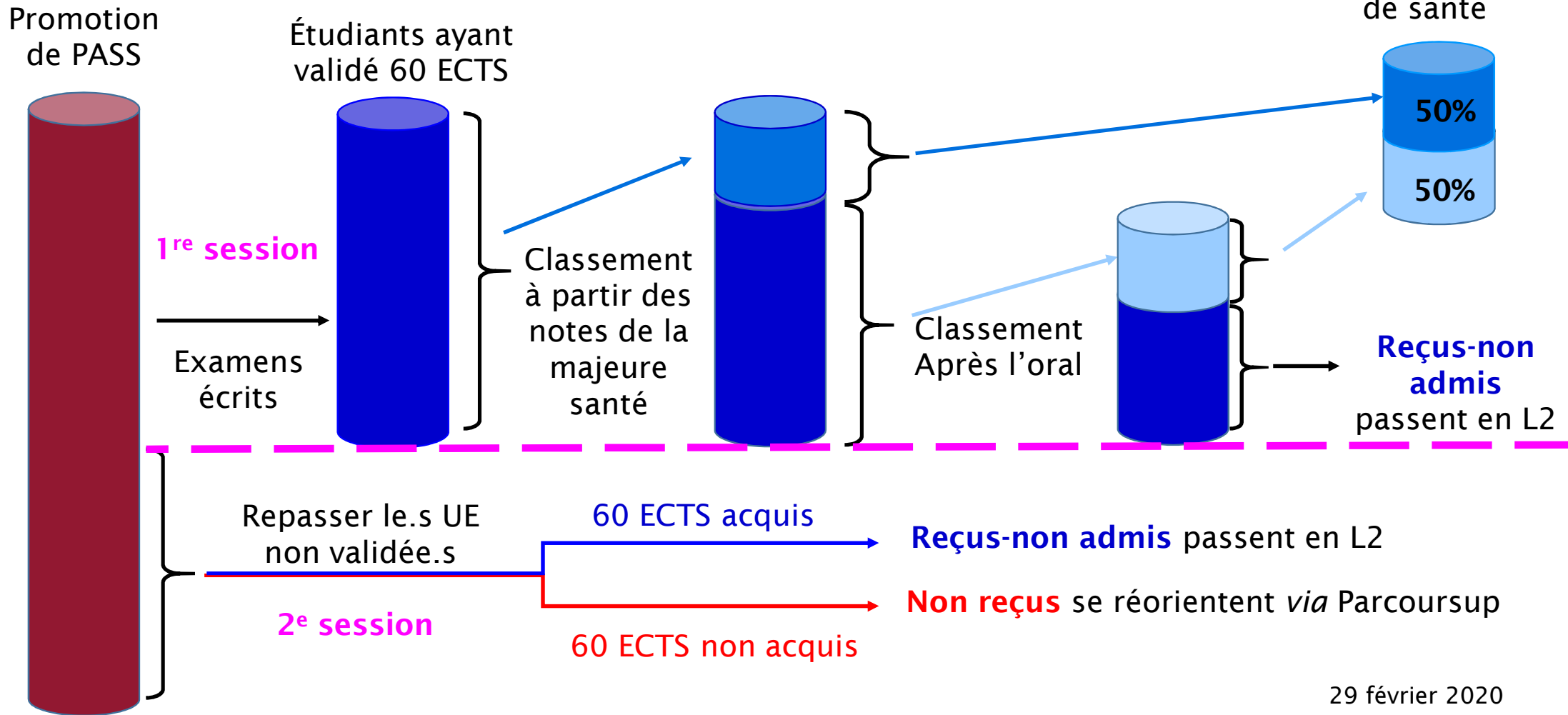
À l'issue des oraux, les étudiants non admis en filière de santé sont déclarés **reçus-non admis** et intègrent directement la L2 correspondant à la mineure disciplinaire choisie en PASS

## PASS → 2<sup>e</sup> année de filière santé : 2<sup>e</sup> session

### L'étudiant n'a pas validé les 60 ECTS du PASS

- L'étudiant repasse la ou les UE dont la(es) note(s) étai(en)t < 10/20
  - Si les 60 ECTS sont acquis → l'étudiant est déclaré **reçu-non admis** et intègre la L2 correspondant à la mineure disciplinaire choisie en PASS
  - Si les 60 ECTS ne sont toujours pas acquis → l'étudiant est déclaré **non reçu** et doit se réorienter *via* Parcoursup

## Exemple : PASS → 2<sup>e</sup> année d'une filière *santé*



## La L.AS

1 majeure disciplinaire = 1 licence disciplinaire (60 ECTS)

+

1 mineure « accès santé » (12 ECTS compris dans les 60 ECTS ou en plus selon la L.AS choisie)

- La L.AS est avant tout une licence qui se prépare en 3 ans
- Possibilité de candidater 2 fois aux filières de santé sur les 3 années L1, L2, L3
- 1 candidature maximum par niveau de licence (L1, L2, L3)
- Les 12 ECTS de la mineure santé peuvent être validés de façon fractionnée durant L1, L2 et L3

## Université de Paris propose 13 licences « accès santé » en L1

- Droit
- Économie-Gestion
- Sciences sociales
- Sciences biomédicales
- Sciences Psychologiques
- Psychologie et humanités
- STAPS
- Chimie
- Sciences du langage
- LEA Anglais-Espagnol
- LLCER Chinois
- LLCER Coréen
- LLCER Vietnamien

# Pour pouvoir candidater en filière santé à l'issue de sa 1<sup>re</sup> année de L.AS

il faut avoir acquis :

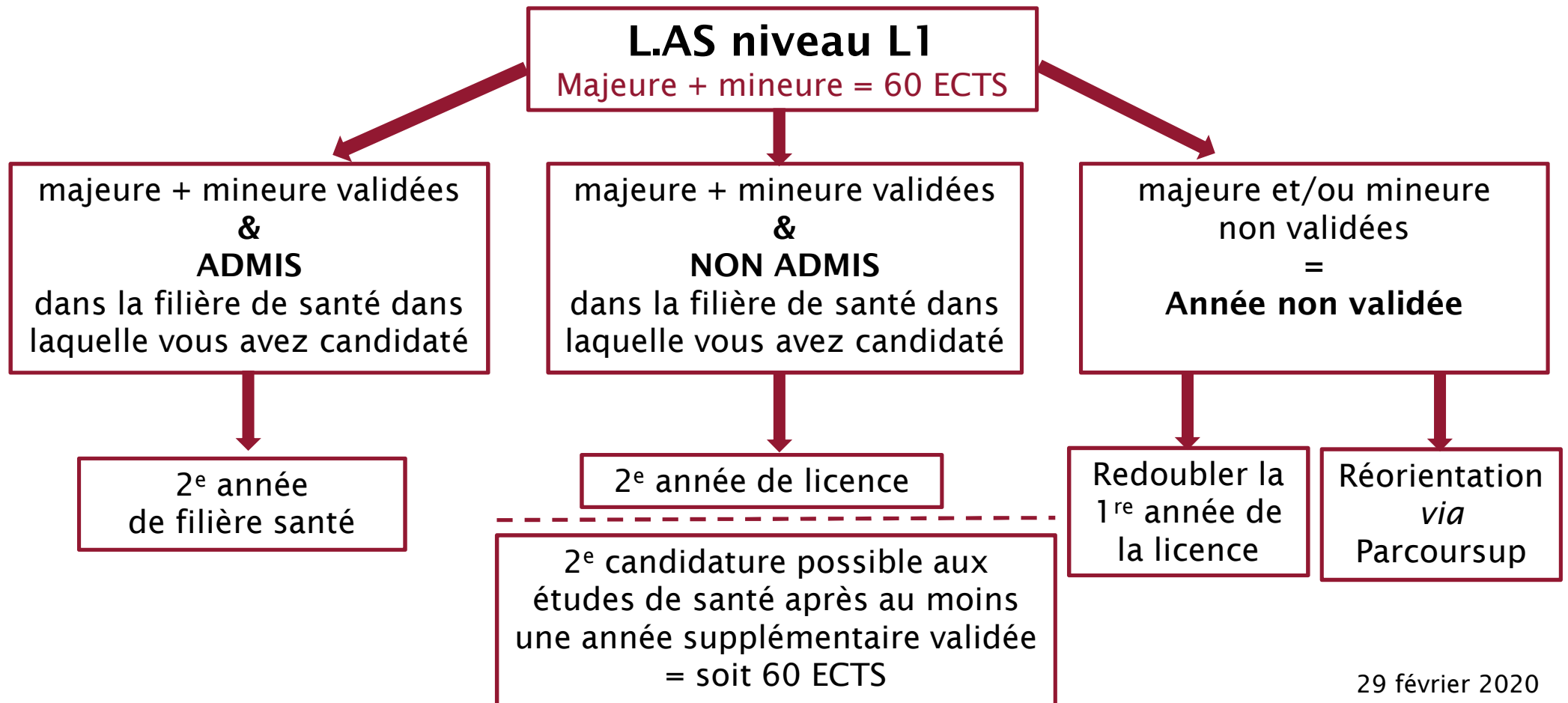
- les ECTS de la licence disciplinaire = la majeure

**&**

- les ECTS de la mineure « accès santé » qu'ils soient compris ou non dans les 60 ECTS



## Exemple 1 : candidature en L1



# Pour pouvoir candidater en filière santé à l'issue de la L2 ou de la L3

## Exemple 2 : candidature en filière de santé en L2

Il faut avoir :

- En L1, validé la majeure disciplinaire (48 ou 60 ECTS selon la L.AS choisie)
- En L2, avoir validé les 60 ECTS de L2
- Entre L1 et L2, avoir validé les 12 ECTS de la mineure santé

## Exemple 3 : candidature en filière de santé en L3

Il faut avoir :

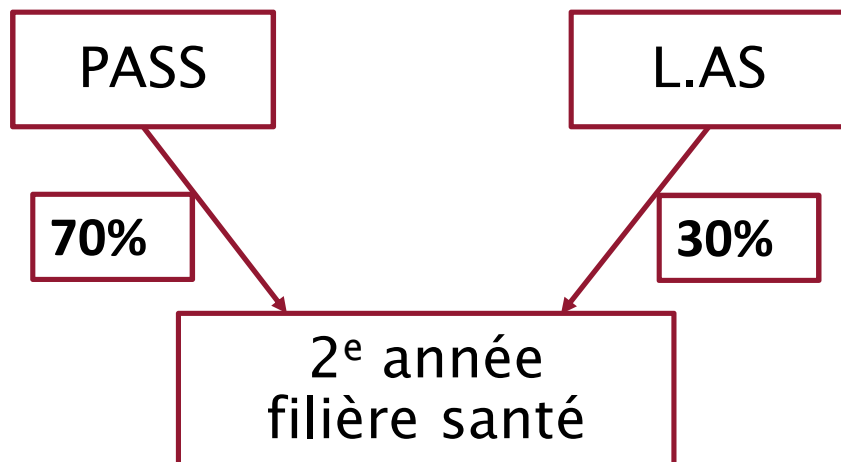
- En L1, validé la majeure disciplinaire (48 ou 60 ECTS selon la L.AS choisie)
- En L2, avoir validé les 60 ECTS de L2
- En L3, avoir validé les 60 ECTS de L3
- Entre L1, L2 et L3, avoir validé les 12 ECTS de la mineure santé

# Les prérequis pour la L.AS

Ce sont les prérequis de la licence disciplinaire correspondante qui sont demandés sur Parcoursup

## Places en 2<sup>e</sup> année de filière santé

Années universitaires  
2020-2021 et 2021-2022



À partir de  
2022 - 2023

